

Le jardin d'Arlequin, Prix d'écriture théâtrale

Règlement 2018

1 Préambule

L'association « Le jardin d'Arlequin » a été créée en juin 2015, à Guérande par un noyau d'amateurs de théâtre issus de la Presqu'île Guérandaise, acteurs de troupes locales et bénévoles issus des publics régionaux. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir les talents qui s'expriment dans la recherche et le renouvellement des écritures théâtrales contemporaines.

Depuis 2016, l'association « Le jardin d'Arlequin » décerne annuellement un prix d'écriture théâtrale.

Un parrain, professionnel du théâtre, accompagne le jury dans son travail.

2 Calendrier

Le Prix d'écriture se déroule d'octobre à octobre

Réception des manuscrits : jusqu'au 15 mars inclus.

Lecture et sélection des pièces : jusqu' en juin.

Délibération du jury et choix du lauréat : en juin.

Remise officielle du Prix d'écriture en présence du parrain et du lauréat: le dernier samedi de septembre.

3 Sélection de l'œuvre primée

La lecture et la sélection des pièces théâtrales reçues ainsi que le choix de l'œuvre lauréate sont réalisés par un comité de lecture constitué de membres de l'association « Le jardin d'Arlequin ». Le **jury** est constitué des **membres du comité de lecture et du parrain**.

Une première sélection retient les pièces les plus appréciées (de 5 à 10 pièces).

Le parrain est informé de cette sélection : il siège aux jury avec voix délibérative.

Le choix de la pièce lauréate, parmi les textes sélectionnés, s'effectue en réunion plénière, à la majorité absolue.

4 Dotation et Prix

Le Prix ne comporte pas de récompense, si les moyens de l'association ne le permettent pas.

Dans le cadre de la soirée officielle de remise du Prix des extraits du texte primé sont lus par le lauréat et/ou des membres de l'association, ou des comédiens. L'association « Le jardin d'Arlequin » prend en charge les frais d'hébergement et de déplacement du lauréat (à l'intérieur du territoire français, sur la base d'un tarif SCNF 2^{ème} classe ; ou sur justificatifs et selon le barème en vigueur, en cas de déplacement avec un véhicule personnel).

L'association « Le jardin d'Arlequin » se réserve le droit de surseoir à la remise du Prix ou de désigner plusieurs lauréats.

5 Les dix manuscrits finalistes.

Avec accord des auteurs, les manuscrits finalistes seront conservés par l'association « Le jardin d'Arlequin » et pourront être consultables sur demande écrite.

Pour toute utilisation d'un texte, par le biais de l'association « le jardin d'Arlequin », l'auteur en sera préalablement informé et devra donner son accord exprès par écrit.

Le comité s'engage à promouvoir l'écriture théâtrale contemporaine en organisant dans des librairies de la région, des bibliothèques, des médiathèques, ou autres lieux, des lectures d'extraits de pièce, en particulier parmi les finalistes avec accord de l'auteur en respectant la législation sur les droits d'auteurs.

6 Critères de participation

Pour être recevable l'œuvre doit être inédite à la date de la candidature, quel que soit le pays d'édition.

Les textes sont envoyés exclusivement sur un support informatique : clef USB ou fichier format PDF Francophones, ils n'excèdent pas l'équivalent de 80 pages dactylographiées (1500 signes par feuillet). Une seule œuvre, par année et par auteur, est acceptée.

L'association n'accepte pas de texte posthume. L'auteur s'engage à ce que son manuscrit ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions relatives à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon.

7 Modalités de participation.

Le texte théâtral, édité en 1 exemplaire sur support informatique, est obligatoirement anonyme. Tout texte ne respectant pas ces conditions ne sera pas enregistré. L'auteur accompagnera sa pièce de théâtre d'un courrier comportant son identité, ses coordonnées et son parcours ainsi que d'une lettre énonçant ses intentions et son projet.

Pour être valable, cet envoi doit être fait impérativement avant la date limite de dépôt du dossier, soit le 15 mars.

Si l'ensemble des pièces du dossier n'est pas réuni, le dossier de candidature ne pourra pas être enregistré.

Après délibération, aucune des fiches de lecture ne sera communiquée.

Aucun manuscrit ne pourra être retourné.

8 dossier à envoyer :

Le dossier envoyé est constitué de 3 fichiers PDF :

- Le texte de la pièce
- le courrier de présentation de l'auteur
- le courrier d'intention.

Dans le cas d'un envoi postal l'ensemble du projet est adressé à :

Le jardin d'Arlequin, « Prix de la Presqu'île »
38, route de Kescoul
44350 Guérande

Ou via un courriel, à comitelectureassociatif@gmail.com.

9 Obligations du lauréat

Nous accueillerons le lauréat s'il est disponible lors de la soirée de clôture.

Le lauréat s'engage à autoriser la lecture ou mise en espace de son œuvre dans différents lieux.

Le lauréat ne doit pas avoir de liens familiaux avec les membres du comité de lecture et le jury.

10 Cession des droits de reproduction.

L'auteur autorise la reproduction (photocopies) de son œuvre par l'association « Le jardin d'Arlequin », dans le cadre des lectures pour les sélections.

Il autorise l'association à conserver, si elle le souhaite, son texte sur support informatique ou support papier.

Ce règlement est téléchargeable sur le blog ecrituretheatrale.wordpress.com